

**Société Civile Professionnelle**  
**Franck MASCRET – Stéphane FORNELLI – Henri-Pierre VERSINI**  
**Commissaires de Justice Associés**  
**71 Boulevard Oddo CS 20077**  
**13344 MARSEILLE CEDEX 15**

constat@hdjpaca.com – 04.96.11.13.17 – www.hdjpacaca.com

C0122222

# PROCES VERBAL DE CONSTAT





## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT JUIN**

**A LA REQUETE DE :**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC d'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE, « EPAEM », Résidence l'Astrolabe, 79 Boulevard de Dunkerque, 13002 MARSEILLE, représenté par son représentant légal, domicilié au dit siège social.**

**Lequel nous expose :**

Que l' « EPAEM » organise un concours de solutions innovantes intitulé « MED'INNOVANT AFRICA 2023 » du Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2023 à 8 Heures 00 au Lundi 31 Août 2023 à 23 Heures 59.

Que pour la protection et la défense de ses droits, notre requérant a tout intérêt à déposer le règlement intégral de ce concours en notre Etude.

Qu'il nous requiert à cette fin.

**C'est pourquoi, déférant à cette réquisition**

**Nous soussigné,  
Jean-Jacques CHARVINAT, Principal-Clerc, Habilité à dresser les Procès-Verbaux de Constat au sein de la Société Civile Professionnelle Franck MASCRET – Stéphane FORNELLI – Henri-Pierre VERSINI, Société titulaire d'un Office de Commissaire de Justice en la résidence de Marseille (13015), 71 Boulevard Oddo,**

**CERTIFIONS**

Avoir reçu ce jour le règlement intégral du concours de solutions innovantes intitulé « MED'INNOVANT AFRICA 2023 ».

Nous annexons à notre Procès-Verbal ce règlement tenant sur 14 (quatorze) Feuilles, que nous certifions en y apposant le sceau de notre Etude.

Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.



*Jean-Jacques CHARVINAT*  
*Clerc Habilité aux constats*

*Franck MASCRET*  
*Commissaire de Justice*

**CONSTRUISONS ENSEMBLE LES TERRITOIRES  
DURABLES MEDITERRANEENS ET AFRICAINS !**



organisé par :



---

## Règlement du Concours

Concours gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous



Page 1 sur 14

**Date de dépôt des candidatures : Du 1er juillet 8h00 au 31 août 2023 à 23h59 (UTC+1).**

#### Préambule

#### EUROMEDITERRANEE, UN TERRITOIRE D'AMBITION POUR LA VILLE DURABLE MEDITERRANEE

C'est sur un territoire de 480 hectares au cœur de la métropole d'Aix-Marseille-Provence que l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) conduit depuis 1995 la **plus grande opération de renouvellement urbain en centre-ville d'en Europe**. Tel un laboratoire d'expérimentation à ciel ouvert, l'EPA conçoit, teste et développe la ville méditerranéenne innovante et durable de demain.

Ce lieu d'expérimentation de services et de technologies innovantes a de nombreuses ambitions, parmi lesquelles la dynamisation du tissu économique local, le développement de l'emploi, la construction de logements, le déploiement d'équipements, d'espaces publics et de transports, pour offrir une qualité de vie respectueuse du territoire méditerranéen.

#### Une démarche d'expérimentation et d'innovation urbaine par-delà Marseille

Depuis sa création, **Euroméditerranée encourage et accompagne les innovations qui apportent des réponses réalistes et adaptées aux changements climatiques**, qu'ils soient universels ou propres aux régions méditerranéennes. Ainsi, l'EPAEM peut intégrer les concepts et projets les plus novateurs à son modèle de ville durable, qui partage de nombreux points communs avec les autres modèles de ville développés sur les territoires méditerranéens et africains.

En prenant appui sur les similarités des territoires méditerranéens et sur les liens historiques qui lient le continent africain à la Métropole Aix-Marseille-Provence, **Euroméditerranée oriente sa démarche d'expérimentation et d'innovation urbaine vers l'Afrique, où l'innovation technologique est omniprésente et où une multitude d'entrepreneurs réfléchissent beaucoup aux problématiques des territoires durables.**

#### ARTICLE 1 - DEFINITIONS

**Candidat(s)** : désigne la(les) personne(s) physique(s) ou la personne morale qui participe au concours Med'innovant Africa 2023 par le dépôt d'un dossier de candidature sur [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika) avant la date limite indiquée ci-dessous ;

**Comité Technique** : désigne comité constitué par l'EPAEM et chargé de présélectionner 15 à 20 dossiers de candidats qui seront soumis à l'examen du jury ;

**Finaliste(s)** : désigne les candidats présélectionnés par le comité technique invités par le jury à participer à une audition et à participer au sommet EMERGING VALLEY 2023 ;

**Le jury** : désigne le groupe de personnes constitué par des représentants de l'EPAEM et des partenaires associés au concours Med'innovant Africa 2023 chargé de sélectionner des candidats admis à être auditionnés et à participer au sommet EMERGING VALLEY 2023 ;

**Lauréat(s)** : désigne la(les) personne(s) physique(s) sélectionnée(s) ou la personne morale sélectionnée(s) par le Jury et accordant aux packs de récompenses décrits ci-dessous ;

**Prix** : Dotations financières et en nature attribuées par le jury aux lauréats lors du sommet EMERGING VALLEY 2023

#### ARTICLE 2- ORGANISATION DU CONCOURS

L'Afrique est aujourd'hui un marché émergent majeur. L'innovation technologique s'y développe de façon exponentielle, stimulant le déploiement de nouveaux usages et la création de start-ups.



C'est pourquoi, dès 2018, l'EPA Euroméditerranée a ouvert un concours dédié aux entrepreneurs internationaux, en ciblant plus particulièrement l'Afrique dès 2019, en raison des liens historiques que le Continent entretient avec la Métropole Aix-Marseille Provence. Avec un succès croissant et une qualité toujours renouvelée, MED'INNOVANT AFRICA a déjà permis de récompenser 5 startups inspirantes et talentueuses d'origine tchadienne, sénégalaise, camerounaise, et malgache.

Ce rendez-vous de l'innovation a ainsi pour but de repérer, promouvoir et accélérer des porteurs de projet (startups, petites et moyennes entreprises) qui souhaitent mener à bien des initiatives innovantes (solutions et services) - en phase avec les nouveaux impératifs de développement et de durabilité des territoires méditerranéens et africains - et à même de s'implémenter sur le périmètre d'intervention d'Euroméditerranée et plus largement sur celui de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce concours a pour objectif :

- de détecter des "pépites africaines" en capacité d'expérimenter leurs solutions innovantes, le cas échéant, sur l'écocité Euroméditerranée
- d'installer ces startups sur le périmètre d'intervention de l'aménageur dans l'objectif de faire croître leurs parts de marché vers l'Europe
- d'attirer des TPE, PME comme des groupes français et européens qui souhaitent se développer en Afrique

Le concours associe des partenaires qui accompagnent l'EPAEM dans sa démarche d'Open innovation et qui souhaitent aller à la rencontre d'entreprises innovantes africaines (Startupbrics, Agence Française de Développement, Africalink, l'accélérateur M, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence et Fidat société d'avocats) (ci-après dénommés les « Partenaires associés »).

### ARTICLE 3 - OBJET DU CONCOURS

Euroméditerranée organise depuis 2019 le **concours MED INNOVANT AFRICA** avec pour but de repérer, promouvoir et accélérer des porteurs de projet (startups, petites et moyennes entreprises) qui souhaitent mener à bien des initiatives innovantes (solutions et services) - en phase avec les nouveaux impératifs de développement et de durabilité des territoires méditerranéens et africains - et à même de s'implémenter sur le périmètre d'intervention d'Euroméditerranée et plus largement sur celui de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le concours MED'INNOVANT AFRICA a pour objectif de repérer, promouvoir et accélérer des porteurs de projet (startups, petites et moyennes entreprises) qui souhaitent mener à bien des initiatives innovantes (solutions et services) - en phase avec les nouveaux impératifs de développement et de durabilité des territoires méditerranéens et africains. Le concours revient cette année avec une nouvelle thématique forte pour nos territoires et récompensera des startups africaines qui aident les villes face au changement climatique.

Les porteurs de projets pourront, pour exemple, s'illustrer dans les thématiques suivantes :

- Energie ;
- Environnement ;
- Habitat ;
- Mobilité ;
- Numérique ;
- Technologies sans contact et objets connectés ;
- Sécurité, Economie Sociale et Solidaire,
- Etc.



( Feuille 4 )

MEDINNOVANT AFRICA 2023 s'inscrit dans une vision opérationnelle de mise en œuvre, à court et moyen termes, de projets tests et démonstrateurs en Afrique mais également sur le périmètre de l'EcoCité Euroméditerranée à Marseille et plus largement sur Aix Marseille Provence.

#### ARTICLE 4 - CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Le concours est gratuit et ouvert à tout porteur de projets africains à forte croissance ayant une réponse innovante à proposer pour répondre à un(e) besoin/problématique dans le domaine de la ville durable africaine et méditerranéenne.

Peuvent concourir des personnes morales dont le siège social est situé en Afrique ainsi que les personnes morales (startups, TPE, PME) qui sont incubées en France mais dont le siège social est situé en Afrique.

Dans l'hypothèse où les entreprises ou individus sont situés en France, ils s'engagent sur l'honneur à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les membres du Jury tels que définis à l'article 7 ne peuvent pas apporter d'aide à l'un des candidats sous peine d'exclusion de ce dernier. Les auteurs et porteurs de projets candidats à l'édition du prix en cours ne sauraient être admis à être membre du Jury.

L'EPAEM se réserve le droit de refuser la participation de toute personne sous condamnation pénale ou pour des raisons de sécurité de l'évènement.

L'EPAEM se réserve également le droit de refuser l'accès aux bâtiments et salles affectés au Concours aux personnes non inscrites et non autorisées.

#### ARTICLE 5 - PROJETS ATTENDUS

En 2023, les porteurs de projets devront s'inscrire dans l'une des quatre thématiques applicatives suivantes :

- **Innovier en matière d'énergie face au changement climatique**
  - Technologies innovantes pour la production d'énergies renouvelables
  - Solutions de stockage de l'énergie
  - Réseaux intelligents (smart grids)
- **Optimiser la gestion de la ressource en eau**
  - Technologies de détection et de surveillance
  - Systèmes de gestion des eaux pluviales et/ ou eaux usées
- **Favoriser le réemploi de matériaux**
  - Solutions de valorisation des déchets
  - Systèmes de suivi et traçabilité des matériaux
- **Encourager les mobilités douces**
  - Solutions d'énergie renouvelable pour la mobilité douce
  - Services de logistique urbaine écologique
  - Infrastructures intelligentes

Les projets des candidats devront impérativement être soumis et présentés en français ou en anglais.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le dossier de candidature sera accessible sur le site Internet à l'adresse URL [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika) ainsi que sur [concours.euromediterranee.fr](http://concours.euromediterranee.fr) avec des relais via les sites internet d'EMERGING VALLEY (sommet international qui attire en Provence investisseurs, startups



( Feuille **5** )

africaines et écosystèmes numériques africains et émergents qui veulent renforcer leur attractivité à l'international, développer leurs relations business et accélérer leur impact à l'échelle globale et premier événement labellisé Digital Africa) et des partenaires associés.

Le présent règlement sera téléchargeable sur le site Internet et accessible aux adresses URL [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika) et [concours.euromediterranee.fr](http://concours.euromediterranee.fr).

Les inscriptions et la participation au concours sont gratuites.

Les inscriptions se feront sur le site Internet de l'EPAEM accessible à l'adresse URL [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika) et à l'adresse [concours.euromediterranee.fr](http://concours.euromediterranee.fr) avec des relais via le site internet d'EMERGING VALLEY et des partenaires associés à partir du **samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 8h00 (UCT+1)**.

Les dossiers de candidature sont à compléter et à transmettre depuis le site internet de l'EPAEM accessible à l'adresse URL [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika) au plus tard, le **lundi 31 août 2023 à 23h59 (UTC+1)**, date limite de réception des projets.

Un email accusant réception du dossier de candidature sera envoyé automatiquement aux candidats inscrits.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

Seuls les dossiers déposés sur le site URL [concours.euromediterranee.fr](http://concours.euromediterranee.fr) en temps et en heure pourront être pris en compte. Les dossiers déposés seront transmis au Jury au plus tard le 11 septembre 2023.

## ARTICLE 7 - MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

### 7-1 Processus de sélection

Le processus de sélection des candidats comprend deux phases :

#### Phase 1 : Présélection

Présélection de 15 à 20 dossiers au maximum par le Comité technique constitué par l'EPAEM le 7 septembre 2023.

#### Phase 2 : Délibération intermédiaire

Le 18 septembre 2023, sur la base des dossiers présélectionnés, le Jury se réunira pour retenir 4 à 5 finalistes avec un pré-classement pour le « prix du jury » et le prix « coup de cœur ».

Il conviendra de prévenir les 4 à 5 porteurs de projets entre le 19 et le 22 septembre 2023 par Email dans un premier temps. Dans un second temps, une lettre d'invitation sera envoyée à chacun des porteurs de projet finalistes afin de faciliter les démarches administratives en vue de l'obtention d'un visa.

Les finalistes seront tous invités à participer au Sommet EMERGING VALLEY qui se tiendra à Aix en Provence (The Camp) du 27 au 28 novembre 2023. C'est dans ce cadre, qu'ils seront amenés à présenter leurs projets devant le jury constitué par l'organisateur du concours et des partenaires associés. A l'issue de cette audition, deux lauréats seront sélectionnés et se verront remettre chacun un prix.

Il leur sera demandé à cette étape du concours d'adresser par mail les documents complémentaires ci-après :

- un feuillet décrivant la manière dont la solution pourrait être implémentée dans un projet porté sur le territoire africain et d'Euroméditerranée et les bénéfices attendus pour ces territoires au regard de leurs spécificités
- un feuillet recto verso présentant le business model de la solution innovante,



( Feuille **6** )

- une vidéo de présentation de la solution innovante d'une durée maximale de 30 secondes ou un texte court présentant de la solution innovante qui sera utilisé sur tous les supports de communication (au maximum 20 lignes).
- une photo de la solution innovante,
- le logo de la structure porteuse du projet.

Cette liste est non limitative et peut être complétée jusqu'au moment de l'information des candidats sélectionnés par le jury.

### 7-2 Détermination des lauréats par le Jury

Les finalistes seront auditionnés le 27 novembre 2023 à Marseille (date prévisionnelle non contractuelle et susceptible de modification) pendant 10 minutes chacun par le Jury dans le cadre du Sommet EMERGING VALLEY 2023 à Aix en Provence (The Camp). Suivra à cette présentation, un temps d'échange entre le candidat finaliste et les membres du jury qui n'excédera pas 10 minutes.

Les auditions se dérouleront en français ou en anglais.

Les candidats s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part du Jury, la confidentialité nécessaire étant assurée par un engagement des membres de ce Jury.

Le candidat auditionné pourra se faire assister par des personnes qualifiées (deux au maximum) ou d'un traducteur.

A l'issue de ces auditions, le Jury désignera les lauréats du concours MED'INNOVANT AFRICA 2023.

La remise des prix se déroulera le 28 novembre 2023 (date prévisionnelle non contractuelle et susceptible de modification) dans le cadre du Sommet EMERGING VALLEY 2023 à Aix en Provence (The Camp).

### 7-3 Le Jury

Le Jury est présidé par la Directrice Générale de l'EPAEM ou son/sa représentant.e.

Il est constitué par des représentants de l'EPAEM et des partenaires associés au concours (Startupbrics – organisatrice du sommet EMERGING VALLEY, Campus Agence Française de Développement, Africalink, l'Accélérateur M, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix Marseille Provence et Fidal société d'avocats).

Il est composé de personnalités représentatives et qualifiées par rapport aux thématiques mentionnées à l'article 4 du règlement. Ses membres sont sélectionnés pour leur impartialité, leur expérience et leur compétence professionnelle au regard des critères d'attribution des prix décrits à l'article 6-4 ci-dessous.

Le Jury doit se prononcer sur l'ensemble des projets sélectionnés et désigner à la majorité simple les lauréats.

Toutefois, le Jury peut décider de ne pas attribuer tous les prix prévus s'il estime que la qualité des réalisations ne répond pas aux objectifs du concours.

Le vote des membres du Jury se fait à main levée à la suite de l'audition de l'ensemble des candidats.

En cas d'égalité de vote, la Directrice générale de l'EPAEM a une voix prépondérante pour départager les projets sélectionnés ex-aequo.

Le Jury est souverain dans ses décisions. Sa décision est sans appel.

Les résultats du concours seront diffusés sur le site internet de l'EPAEM à l'adresse [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica) dès le lendemain de la proclamation des résultats.

### 7-4 Critères de sélection



( Feuille **7** )

L'évaluation de chaque dossier durant le processus de sélection ci-dessus décrit repose sur les critères suivants :

1. La solution : caractère innovant de la solution, maturité et différenciation par rapport à la concurrence, potentiel de croissance sur le marché concerné
2. Modèle économique : viabilité économique de l'entreprise, stratégie de croissance et/ou d'export de l'entreprise, objectifs à court et long termes
3. Situation financière de l'entreprise : revenus et dépenses, besoins en financements, investissements réalisés
4. La dimension territoriale du projet : exportation possible de la solution sur le territoire d'Aix-Marseille Provence
5. Réponse à un besoin sur le territoire actuel d'implantation
6. La qualité et la complémentarité de l'équipe : expérience, compétences et parcours de l'équipe fondatrice ; capacité à s'adapter aux changements et défis de l'écosystème
7. La présentation du dossier : dossier complet, candidature rédigée proprement et motivée

#### ARTICLE 8 - LES PRIX

A compter de la date de remise des prix et pour une durée d'un an, les lauréats bénéficient d'un «welcome pack» ciblé. Deux prix seront décernés : un « Prix du Jury » et un « Prix coup de cœur » qui bénéficieront des avantages respectifs suivants :

##### 8-1 - Récompenses pour le « Prix du Jury »

**DOTATION FINANCIERE : 7 000 €**

##### PACKAGE D'ACCÉLÉRATION :

- Un **territoire d'expérimentation** permettant de tester et démontrer l'innovation : l'EcoCité Euroméditerranée (480 hectares localisés sur les 1er, 2ème, 3ème, 14ème et 15ème arrondissements de Marseille)
  - 1 session de travail de deux heures avec le **Directeur du Développement Economique d'Euroméditerranée** pour définir les modalités d'implémentation de la solution primée sur le territoire d'intervention de l'EcoCité Euroméditerranée
  - **4 semaines de soft landing** au sein de l'**Accélérateur.M** situé au cœur de la Cité de l'Innovation et des savoirs Aix-Marseille
  - **Mise en relation du lauréat avec le bureau Campus AFD Marseille et dans le pays d'origine du candidat** afin de lui proposer un accompagnement personnalisé.
  - **Accompagnement juridique gratuit et oral du candidat dans le cadre de son ancrage territorial** (parrainage, comité de suivi) d'une durée totale de 4 heures utilisables sur une période de 12 mois à compter de la remise des prix dans les domaines juridiques suivants : droit français de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information et droit français douanier
  - **Mise en relation du lauréat avec un avocat installé dans son pays de localisation** (uniquement si FIDAL a conclu un accord de coopération avec un cabinet d'avocats dans le pays dans lequel est localisé le lauréat).
- **PUSH RÉSEAU & VISIBILITÉ**
- **Parrainage AFRICALINK** : mise en relation avec un **chef d'entreprise du réseau**, localisé dans le pays d'origine du lauréat et évoluant dans un secteur d'activités similaire
  - **Adhésion gratuite** d'un an au sein du **réseau AFRICALINK**
  - **Mentoring** : mise en relation par la CCI AMP avec un **élu de la CCI du pays d'origine du lauréat** afin de l'aider à développer sa solution.
  - Organisation de **rendez-vous d'affaires** avec les deux agences de promotion du territoire (Provence Promotion et Rising Sud) ;
  - **Visibilité** : communication presse et réseaux sociaux, site internet, salons professionnels ;
  - Une vidéo de mise en avant du lauréat présentant son innovation diffusée sur tous les réseaux sociaux d'Euroméditerranée

La dotation financière pour les lauréats sera versée au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant leur désignation par le Jury.



Les dotations en nature, dans le cas où elles ne seraient pas utilisées par les lauréats, ne donnent lieu à aucune compensation financière d'aucune sorte.

## 8-2 - Récompenses pour le « Prix coup de cœur »

**DOTATION FINANCIERE : 2.500 €**

### PACKAGE D'ACCOMPAGNEMENT :

- Un **territoire d'expérimentation** permettant de tester et démontrer l'innovation : l'EcoCité Euroméditerranée (480 hectares localisés sur les 1er, 2ème, 3ème, 14ème et 15ème arrondissements de Marseille)
- 1 session de travail d'une heure avec le **Directeur du Développement Economique d'Euroméditerranée** pour définir les modalités d'implémentation de la solution primée sur le territoire d'intervention de l'EcoCité Euroméditerranée
- **4 semaines de soft landing** au sein de l'**Accélérateur.M** situé au cœur de la Cité de l'Innovation et des savoirs Aix-Marseille
- **Mise en relation du lauréat avec le bureau AFD Marseille et dans le pays d'origine du candidat** afin de lui proposer un accompagnement personnalisé.
- **Accompagnement juridique gratuit et oral du candidat dans le cadre de son ancrage territorial** (parrainage, comité de suivi) d'une durée totale de 2 heures utilisables sur une période de 12 mois à compter de la remise des prix dans les domaines juridiques suivants : droit français de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information et droit français douanier
- **Mise en relation du lauréat avec un avocat installé dans son pays de localisation** (uniquement si FIDAL a conclu un accord de coopération avec un cabinet d'avocats dans le pays dans lequel est localisé le lauréat).
- **PUSH RÉSEAU & VISIBILITÉ :**
- **PARRAINAGE AFRICALINK** : mise en relation avec un **chef d'entreprise du réseau**, localisé dans le pays d'origine du lauréat et évoluant dans un secteur d'activités similaire ;
- Adhésion gratuite d'un an au sein du **réseau AFRICALINK**
- **Mentoring** : mise en relation par la CCI AMP avec un **élu de la CCI du pays d'origine du lauréat** afin de l'aider à développer sa solution ;
- **Visibilité** : communication presse et réseaux sociaux, site internet, salons professionnels ;
- Une vidéo de mise en avant du lauréat présentant son innovation diffusée sur tous les réseaux sociaux d'Euroméditerranée



La dotation financière pour les lauréats sera versée au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant leur désignation par le Jury.

Les dotations en nature, dans le cas où elles ne seraient pas utilisées par les lauréats, ne donnent lieu à aucune compensation financière d'aucune sorte.

### 8-3 Cérémonie de remise des prix

La remise officielle des prix du concours MED'INNOVANT AFRICA 2023, dénommée MED'INNOVANT AFRICA AWARDS se déroulera le 28 novembre 2023 dans le cadre du Sommet EMERGING VALLEY (date prévisionnelle non contractuelle et susceptible de modification).

En cas d'absence d'un lauréat, le bénéfice de ses avantages et récompenses lui sont acquis pour une durée d'un an à compter de la date de la cérémonie de remise des prix.

Le « Prix de Jury » et le « Prix coup de cœur » seront remis par la Directrice générale de l'EPAEM ou son/sa représentant.e.

Si, à l'issue de ce délai, le prix n'a pas été récupéré, il sera réutilisé au bénéfice des lauréats du concours de l'édition suivante.

## ARTICLE 9- INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES FINALISTES

### 9.1 TRANSPORT DES FINALISTES :

L'organisateur du concours accorde une indemnité de frais de transports aux finalistes au titre de leur audition devant le jury MED INNOVANT AFRICA et de leur participation à la remise des prix dans le cadre du sommet annuel EMERGING VALLEY, selon les modalités alternatives suivantes :

- Versement par l'EPAEM d'une indemnité de frais de transports dans la limite de 1 500 euros toutes taxes comprises sur la base d'une facture accompagnée des pièces justificatives. Les transports par avion et train devront être réservés par dans une classe de transport économique (2<sup>ème</sup> classe),
- Ou réservation et prise en charge par l'EPAEM d'un billet d'avion ou de train en fonction de leurs besoins envoyé aux finalistes via son agence de voyage dans la limite de 1 500 euros toutes taxes comprises. Les transports par avion seront réservés dans une classe de transport économique (2<sup>ème</sup> classe).

Les candidats finalistes devront se rapprocher de l'organisateur du concours pour lui faire part de la modalité choisie.

En outre, l'EPAEM procédera au remboursement des frais de visas exposés par les finalistes dans la limite de 100 euros sur présentation d'un reçu de paiement de l'Ambassade du pays concerné.

### 9.2 NUITÉES DES FINALISTES :

L'organisateur du concours prendra en charge les frais d'hébergement des finalistes qu'il réglera directement auprès d'un établissement hôtelier qu'il aura présélectionné, soit quatre nuitées au maximum.

L'hébergement assuré par le finaliste par ses propres moyens ne donne lieu à aucun remboursement.

## ARTICLE 10 – INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES LAUREATS

### 10.1 TRANSPORT DES LAUREATS :

L'organisateur du concours accorde une indemnité de frais de transports aux deux lauréats au titre de la mise en œuvre du package Accompagnement pour une durée de quatre semaines selon les modalités alternatives suivantes :



( Feuillelet 10 )

- Versement par l'EPAEM d'une indemnité de frais de transports dans la limite de 1 500 euros toutes taxes comprises sur la base d'une facture accompagnée des pièces justificatives. Les transports par avion et train devront être réservés dans une classe de transport économique (2<sup>ème</sup> classe),
- Ou réservation et prise en charge par l'EPAEM d'un billet d'avion ou de train en fonction de leurs besoins envoyé aux lauréats via son agence de voyage dans la limite de 1 500 euros toutes taxes comprises. Les transports par avion seront réservés dans une classe de transport économique (2<sup>ème</sup> classe).

En outre, l'EPAEM procédera au remboursement des frais de visas exposés par les lauréats dans la limite de 100 euros sur présentation d'un reçu de paiement de l'Ambassade du pays concerné.

## 10.2 NUITÉES DES LAURÉATS :

L'Accélérateur.M prendra en charge les frais d'hébergement des lauréats qu'il règlera directement auprès d'un établissement hôtelier qu'il aura présélectionné, pour quatre semaines au maximum.

L'hébergement assuré par le lauréat par ses propres moyens ne donne lieu à aucun remboursement.

## ARTICLE 11 - INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

### 11-1 Interprétation

La participation au concours MED'INNOVANT AFRICA 2023 implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement par les candidats.

L'EPAEM est souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

### 11-2 Modification

Le règlement peut à ce titre être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'EPAEM, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrika)

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout candidat sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout candidat refusant la ou les modifications intervenues ne pourra présenter son dossier.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, l'EPAEM pourra annuler ou décaler le concours ou tout autre événement lié aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement.

## ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'EPAEM se réserve le droit d'annuler le concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière.

La responsabilité de l'EPAEM ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit si en raison d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, reporter, prolonger, écarter ou modifier partiellement ou en totalité le concours et le présent règlement concours et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les candidats.

L'EPAEM ne saurait être tenu pour responsable si d'éventuels problèmes liés au matériel informatique des candidats et/ou à l'acheminement des inscriptions et des dossiers de candidatures sur le réseau Internet tels que des bogues, des pannes et des déconnexions informatiques accidentelles ainsi que des interventions malveillantes, des erreurs humaines ou d'origine électrique, l'encombrement des réseaux de télécommunications.

## ARTICLE 13 - DEPOT LEGAL



Page 10 sur 14

Le présent règlement est déposé à l'étude Maître Stéphane Fomellé, huissier de justice, 71 boulevard Oddo – 13015 MARSEILLE.

Il est également disponible sur le site internet à l'adresse sur le site [www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica](http://www.euromediterranee.fr/medinnovantafrica), <https://concours.euromediterranee.fr/> et par email à l'adresse [alice.noguier@euromediterranee.fr](mailto:alice.noguier@euromediterranee.fr).

## ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 14-1 Sur les projets des candidats

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux projets présentés par les candidats restent la propriété des porteurs de projets concernés.

Le candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné.

Il garantit l'EPAEM ainsi que les Partenaires associés de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'EPAEM ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation au concours ne saurait être interprétée comme conférant à l'EPAEM, aux Partenaires associés et aux personnes mandatées par l'EPAEM une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles. Néanmoins l'EPAEM aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous à l'article 12 du présent règlement.

### 14-2 Utilisation des marques de l'EPAEM

Les candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site à l'adresse URL [euromediterranee.fr/medinnovantafrica](http://euromediterranee.fr/medinnovantafrica) et utiliser les noms MED'INNOVANT AFRICA 2023 et Euroméditerranée de manière écrite et non graphique.

L'utilisation graphique des marques MED'INNOVANT AFRICA 2023 et Euroméditerranée sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part de l'EPAEM précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les candidats pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos du concours MED'INNOVANT AFRICA 2023 et auprès des médias classiques.

### 14-3 Utilisation des marques des candidats

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, l'EPAEM à utiliser leur marque, logo et la présentation de leurs projets dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée du concours et pendant une période de 3 ans après la fin de l'organisation du concours MED'INNOVANT AFRICA 2023.

## ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

L'intégralité des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif des membres du Jury. La confidentialité est garantie par l'EPAEM.



L'EPAEM, les partenaires associés ainsi que les membres du Jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord préalable écrit des candidats.

Néanmoins, en déposant le dossier de candidature tel que prévu par le présent règlement, les candidats autorisent gracieusement l'EPAEM :

- à reproduire, diffuser et communiquer sur les éléments suivants : le nom des projets et de l'entreprise candidate, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'équipe, un logo si le candidat en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise, etc.
- à rendre publiques, avec l'accord préalable du candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations confidentielles par la revendication de tels droits

#### ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien l'organisation du concours, l'EPAEM collecte et traite les données personnelles dans cette seule finalité.

Les catégories de données fonctionnelles collectées sont des données d'identification personnelle et activités professionnelles.

L'EPAEM, en qualité de responsable de traitement, peut transmettre les données personnelles des candidats à des personnes tierces qui animent et organisent le concours tels les Partenaires associés et des agences de presse.

Les données à caractère personnel recueillies par l'EPAEM qui concernent un candidat ne peuvent être utilisées par des tierces personnes que pour organiser et promouvoir l'image du concours MED'INNOVANT AFRICA 2023, ainsi que pour effectuer la remise des prix.

Les personnes habilitées au sein de l'EPAEM et des Partenaires associés peuvent accéder aux données personnelles des candidats au concours dans l'unique but de procéder à des études de projets, de sélectionner des projets et de désigner les Lauréats.

Sauf consentement préalable d'un candidat ou d'un Lauréat, ses coordonnées électroniques ne pourront pas être transmises à des personnes tierces à l'organisation du concours pour être utilisées à des fins commerciales ou publicitaires.

L'EPAEM pourra néanmoins être obligé de transférer des données à caractère personnel des candidats à des tiers si des autorités habilitées le lui demandent, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En application du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») et de la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018 (modifiant la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978), l'EPAEM, en sa qualité de responsable de la collecte et du traitement des données personnelles des candidats, s'engage à :

- mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques afin d'héberger, protéger et sécuriser en France les données personnelles des candidats contre les accès et utilisations de tiers non autorisés ;
- limiter la durée de conservation de ces données à trois ans à compter de la date de fin de l'organisation du concours MED'INNOVANT AFRICA 2023 ;
- permettre aux candidats d'exercer leurs droits d'accès et d'information, de rectification, de limitation, de suppression des données collectées et traitées, en envoyant par email une requête, accompagnée d'une copie



( Feuille 13 )

d'une pièce d'identité à [mgpd@euromediterranee.fr](mailto:mgpd@euromediterranee.fr). Le droit d'accès et d'information permet à un candidat d'être informé de façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible de la façon dont ses données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du concours. Les candidats ont également le droit d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel les concernant sont traitées ou non, et, le cas échéant, d'accéder aux dites données à caractère personnel et d'en obtenir une copie.

Le droit de rectification confère à un candidat le droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient rectifiées. Il a également le droit de demander que ses données à caractère personnel incomplètes soient complétées.

Le droit à l'effacement lui permet, dans certains cas, d'obtenir l'effacement de ses données à caractère personnel. Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit absolu et l'EPAEM peut avoir des raisons légales ou légitimes de conserver ces données.

Le droit à la limitation du traitement lui permet, dans certains cas, d'obtenir une limitation du traitement de vos données à caractère personnel.

Le droit d'opposition au traitement lui permet de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel lorsque ce traitement se base sur l'intérêt légitime de l'EPAEM. L'EPAEM pourra cependant invoquer des motifs impérieux et légitimes nécessitant la poursuite du traitement. Ce droit lui permet également de s'opposer à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale.

Pour le cas où vous considéreriez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez exercer un recours auprès de la CNIL, qui garantit la protection de vos droits. Elle peut être saisie :

\* en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet>,

\* par courrier au 3, place de Fontenoy, TSA 80715-77334.

#### ARTICLE 17 - DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION DES PROJETS

Chaque membre des équipes candidates autorise à titre gratuit l'EPAEM ou toute personne qu'il aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature au concours MED'INNOVANT AFRICA 2023, sur tous types de supports pour promouvoir leur projet et/ou le concours.

Chaque membre des équipes de candidats autorise à titre gratuit l'EPAEM, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 12, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation et de la promotion du concours et de la remise des prix.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'EPAEM ou des Partenaires associés pour des besoins de promotion ou d'information du public sur leurs activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 12 du règlement, soit par l'EPAEM, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'EPAEM, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'EPAEM ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe de l'EPAEM et des Partenaires associés sur le concours MED'INNOVANT AFRICA 2023.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Les Lauréats acceptent également d'être filmés et de céder gracieusement leurs droits sur leurs images et voix à l'EPAEM dans le cadre strict de la promotion du concours MED'INNOVANT AFRICA 2023 selon tous les procédés, notamment par voie télématique, par Internet à l'adresse URL [euromediterranee.fr/medinnovantafrika](http://euromediterranee.fr/medinnovantafrika), par



( Feuille<sup>14</sup> )

télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, par voie de projection publique et transmission dans un lieu public, par voie éditoriale.

Par ailleurs, les Lauréats seront pendant une période de 12 mois, à compter de la proclamation des résultats, invités à toutes les manifestations organisées par L'EPAEM et auront à promouvoir en tant qu'ambassadeurs le concours MED'INNOVANT AFRICA 2023 ainsi que plus largement l'action de l'EPAEM.

#### **ARTICLE 18 - REMBOURSEMENT DE FRAIS**

La participation au concours MED'INNOVANT AFRICA 2023 étant gratuite, aucun remboursement des frais de quelque type que ce soit ne pourra être demandé par les candidats à l'EPAEM.

Les candidats demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre l'EPAEM et/ou les Partenaires associés à cet égard.

#### **ARTICLE 19 - FRAUDES**

L'EPAEM se réserve la possibilité de réclamer aux candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet. Si celle-ci est constatée après la remise des prix, et qu'elle concerne un des Lauréats, l'EPAEM sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. L'EPAEM se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. L'EPAEM ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un candidat, l'EPAEM se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 21 - JURIDICTION**

En cas de différend concernant l'interprétation et l'exécution du Règlement, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.



Page 14 sur 14